

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SAS Unipersonnelle ARKA HABITAT d'occuper le bureau n°8, à la pépinière d'entreprises de Monein, 24 rue des Artisans, Zone Loupien, 64360 MONEIN à partir du 1^{er} novembre 2024.

décide

ARTICLE 1

De conclure avec la SAS Unipersonnelle ARKA HABITAT une convention d'occupation précaire, pour l'occupation le bureau n°8, à la pépinière d'entreprises, 24 rue des Artisans, Zone Loupien, 64360 MONEIN, à partir du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} novembre 2024, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer le loyer mensuel à 214,40 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 14 octobre 2024



Patrice LAURENT